



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
LUNDI 11 AVRIL 2022 À 17H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le lundi 4 avril 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o adjointe* - Madame Catherine BASCHIERI, *Vice-Présidente, 7^o adjointe* - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8^o adjoint* - Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal* - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Pascale ISNARD, *9^o adjointe* donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8^o adjoint* - Monsieur Michel GUIMBERT donne pouvoir à Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal*.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Joan BOUWYN, *conseillère municipale* - Madame Marine POMAREDE, *conseillère municipale* - Madame Nathalie RUIZ, *conseillère municipale* - Madame Joséphine LE PEUTREC.

Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part :
17	17	11+2 P

Madame Galatée ROCHER, *Directrice du C.C.A.S.* est désignée à l'unanimité à **13 voix pour (11+2)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°14/2022

CRÉATIONS D'EMPLOIS POUR DES AGENTS CONTRACTUELS LIÉES À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

VU Le Code Général des collectivités territoriales,

VU Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2°,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois suivants,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 13 voix pour (11+2 P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint (+1) - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal (+1) - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

DÉCIDE la création d'un emploi d'Assistante sociale, par référence au grade d'assistant socio-éducatif, catégorie A, au sein du Centre Communal d'Action Sociale, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} septembre 2022 au 28 février 2023 inclus (Indice brut 478 – Indice majoré 415).

DÉCIDE la création d'un emploi d'Agent de livraison et d'accompagnement, par référence au grade d'agent social, catégorie C, au sein du Centre Communal d'Action Sociale, à temps non complet, 25 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022 inclus (Indice brut 371 – Indice majoré 343).

DÉCIDE la création d'un emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'agent social, catégorie C, au sein du Multi accueil « Le Jasmin », à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour une période allant du 3 juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus (Indice brut 371 – Indice majoré 343).

DÉCIDE la création de quatre emplois d'Assistante d'accueil petite enfance, par référence au grade d'agent social, catégorie C, au sein du Multi accueil « Le Jasmin », à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2022 au 31 janvier 2023 inclus (Indice brut 371 – Indice majoré 343).

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

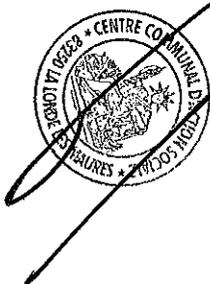
Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr